

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 18 décembre 2017

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h et à laquelle sont présents :

Madame la mairesse suppléante Joëlle Larente

Et

Messieurs les conseillers

Jérémie Bourque
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absences motivées :

Le maire Pascal Quevillon
La conseillère Stéphanie Larocque
Le conseiller Jules Morin

Dans la salle : 5 personnes

2017-12-378 Avis de convocation

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil attestent avoir reçu leur avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
4. Versement de l'aide financière recueillie pour les personnes sinistrées lors des inondations, au montant de 1 000 \$, conformément à l'article 5.2 du Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés
5. Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018 - Programmation des travaux
6. Demande de dérogation mineure (DM-2017-11-01) pour le 84, rue Notre-Dame (lot 5 700 868, matricule 5935-18-2327) : Diminution du nombre de cases de stationnement hors rue
7. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 84, rue Notre-Dame (lot 5 700 868,

- matricule 5935-18-2327) : Modification de l'apparence extérieure, enseignes et aménagement de terrain
8. Abolition des frais pour l'écocentre à compter du 1^{er} janvier 2018
 9. Embauche d'une préposée à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des patinoires extérieures
 10. Période de questions
 11. Levée de la séance.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Madame la mairesse suppléante ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h.

N'ayant pas de questions, madame la mairesse suppléante clôt la période de questions à 20 h.

2017-12-379 Versement de l'aide financière recueillie pour les personnes sinistrées lors des inondations, au montant de 1 000 \$, conformément au Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, le Conseil procédait à l'adoption du Règlement numéro 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2 dudit règlement, le montant de l'aide financière amassé est versé aux occupants requérants avant le 31 décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'aide financière amassée s'élève à 1 000 \$;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le versement de l'aide financière au montant de 1 000 \$ aux occupants requérants tel que requis par le Règlement 2017-169 constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés.

ADOPTÉE

2017-12-380 Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence 2014-2018 – programmation des travaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2017-12-381 Demande de dérogation mineure (DM-2017-11-01) pour le 84, rue Notre-Dame (lot 5 700 868, matricule 5935-18-2327) : Diminution du nombre de cases de stationnement hors rue

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 20 novembre 2017 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement hors rue à 3 plutôt que le minimum requis de 5, tel que prescrit au règlement concernant le zonage 2016-149;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant offre une seule case de stationnement hors rue et qu'il s'engage à en ajouter deux autres;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas la possibilité d'aménager plus de 3 cases de stationnement hors rue étant donné l'espace restreint du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 84, rue Notre-Dame (lot 5 700 868) afin d'autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement hors rue à 3 plutôt que le minimum requis de 5, tel que prescrit au Règlement concernant le zonage 2016-149.

QUE ce Conseil déclare nulle et sans effet la présente résolution, le jour où l'usage commercial aura cessé plus de douze (12) mois consécutifs.

QUE ce Conseil exige que toutes les cases de stationnement soient pavées avant l'échéance du certificat d'autorisation à être délivré.

QUE ce Conseil exige que soit replanté un arbre dans le cas où il serait nécessaire d'abattre le conifère situé au coin de la rue Notre-Dame et de la rue Saint-André pour réaliser l'aménagement des cases de stationnement, et ce, avant l'échéance dudit certificat d'autorisation à être délivré.

ADOPTÉE

2017-12-382 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 84, rue Notre-Dame (lot 5 700 868, matricule 5935-18-2327) : Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, enseignes et aménagement de terrain

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 27 novembre 2017 pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, l'ajout de deux enseignes et de l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 84, rue Notre-Dame (lot 5 700 868) pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, l'ajout de deux enseignes et l'aménagement du terrain, et ce,

conditionnellement à ce qu'un plan illustrant la composition de la séparation coupe-feu soit remis.

ADOPTÉE

2017-12-383 Abolition des frais pour l'écocentre à compter du 1^{er} janvier 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite abolir les frais de l'écocentre à compter du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2008-06-180 autorisant l'utilisation d'une petite caisse pour l'écocentre;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte d'abolir les frais de l'écocentre, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUE la petite caisse ouverte pour l'utilité de l'écocentre par la résolution 2008-06-180 soit fermée.

ADOPTÉE

2017-12-384 Embauche d'une préposée à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des patinoires extérieures

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été affichée à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'une employée a posé sa candidature pour ce poste;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jérémie Bourque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Madame Karine Belvolto à titre de préposée à l'entretien des espaces verts et à l'entretien des patinoires extérieures à compter du 18 décembre 2017, et ce, au salaire et aux conditions énumérés dans la recommandation du directeur des services techniques datée du 13 décembre 2017.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 09.

Au cours de cette période, les questions posées au Conseil portent sur la demande de dérogation mineure, sur un taux de taxation pour les agriculteurs, sur la récupération des matières organiques en milieu agricole, sur le projet de la bibliothèque, sur l'inflation, sur les futurs projets du Conseil municipal.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 39.

2017-12-385 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Joëlle Larente
Mairesse suppléante

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Joëlle Larente
Mairesse suppléante